



**ARRÊTÉ  
TEMPORAIRE  
AR n° 2026-ART-057**

**PORTANT**

**Permission de voirie**

**- Accès au  
Lotissement  
« Les Bords de  
Seynes»**

**Depuis la  
Rue de la Rose - VC  
n°5**

**EXTRAIT du REGISTRE des  
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-1, L.113-2 et L.141-11 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes modificatifs subséquents ;

**Vu** la demande en date du 7 mai 2026 présentée par la SARL AC2i, représentée par Monsieur Yannick LE MOAL, pour le compte de la SAS HESTIA HABITATIONS, sollicitant l'autorisation de raccorder une voirie privée de lotissement à la voie communale Rue de la Rose - VC n°5;

**Considérant** que les caractéristiques du projet ne sont pas de nature à compromettre la sécurité publique ni la conservation du domaine public routier communal;

**Considérant** que la parcelle cadastrée AC 154, propriété de la Commune a vocation à intégrer le domaine public communal, à des fins d'aménagement et d'élargissement de voirie, notamment au droit de l'accès à la voirie nouvelle du Lotissement les Bords de Seyne,

**Considérant** que pour réaliser le raccordement à la voirie existante rue de la Rose les aménagements du Lotissement empièteront sur la parcelle cadastrée AC 154,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'autorisation**

La SAS HESTIA HABITATIONS est autorisée à réaliser le raccordement de la voirie privée du lotissement à la voie communale Rue de la Rose - VC n°5, conformément aux plans annexés au présent arrêté.

La présente autorisation n'emporte ni transfert de propriété ni incorporation de la voirie du lotissement dans le domaine public communal.

**Article 2 : Objet de l'autorisation**

La Commune dispense expressément le Notaire chargé d'établir le dépôt des pièces du Lotissement et les actes de vente des terrains dudit lotissement d'établir une servitude conventionnelle de passage et de passage de réseaux à publier sur la parcelle AC 154 Commune de BRAX.

**Article 3 : Prescriptions techniques**

L'accès nécessitera la mise en œuvre d'un busage muni de têtes de sécurité normalisées N.F. L'accès sera réalisé à l'emplacement défini sur le plan annexé au présent arrêté.

Il se raccordera au bord de la chaussée sans creux ni saillie. Les eaux de ruissellement de cet accès ne devront pas s'évacuer sur la chaussée rue de La Rose. L'aqueduc sur fossé sera construit avec des tuyaux béton armé série 135A de diamètre 500 mm.

Le fil d'eau des tuyaux devra respecter la pente du fossé existant et ne pas entraver le libre écoulement. Les buses seront posées sur un lit de matériau de type gravillon 5/15 dans le fossé préalablement curé.

Un regard intermédiaire muni d'une grille devra être réalisé de manière à en faciliter l'entretien et à récupérer les eaux de ruissellement de la chaussée.

Le bénéficiaire sera tenu à réquisition du gestionnaire de la voirie de remplacer les ouvrages implantés qui s'avèreraient sous-dimensionnés du fait de la modification des débits d'eau supportés par le fossé ainsi busé.

Cet ouvrage est à la charge du pétitionnaire qui en assurera la conservation et l'entretien constant.

Les têtes d'aqueducs normalisées NF de type sécurité seront exécutées conformément au schéma annexé au présent arrêté. Le raccordement devra être réalisé conformément aux règles de l'art et aux prescriptions techniques du service gestionnaire de la voirie communale.

**ARRÊTÉ  
TEMPORAIRE  
AR n° 2026-ART-057**

**Article 4 : - Entretien et responsabilité**

Le raccordement devra être réalisé conformément aux règles de l'art et aux prescriptions techniques du service gestionnaire de la voirie communale.

Les aménagements devront garantir la sécurité et la visibilité des usagers de la voie publique.

Aucun écoulement d'eaux pluviales ne devra être dirigé vers la voie communale sans autorisation préalable.

**Article 5 – Signalisation et sécurité**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le permissionnaire conformément à la réglementation en vigueur. Elle sera constituée d'une signalisation verticale et d'une signalisation horizontale « STOP ». La ligne STOP se prolongera à l'équerre d'une ligne médian, de sorte de matérialiser 2 voies avant rétrécissement.

La commune pourra prescrire ultérieurement toute modification rendue nécessaire par les exigences de sécurité routière ou de conservation du domaine public.

**Article 6 – Caractère de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 7 – Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 8 – Exécution**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et transmis :

- à la brigade de gendarmerie compétente ;
- au SDIS ;
- au service de police municipale ;
- au service gestionnaire de la voirie communale.

Il sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Brax, le 04/06/2026

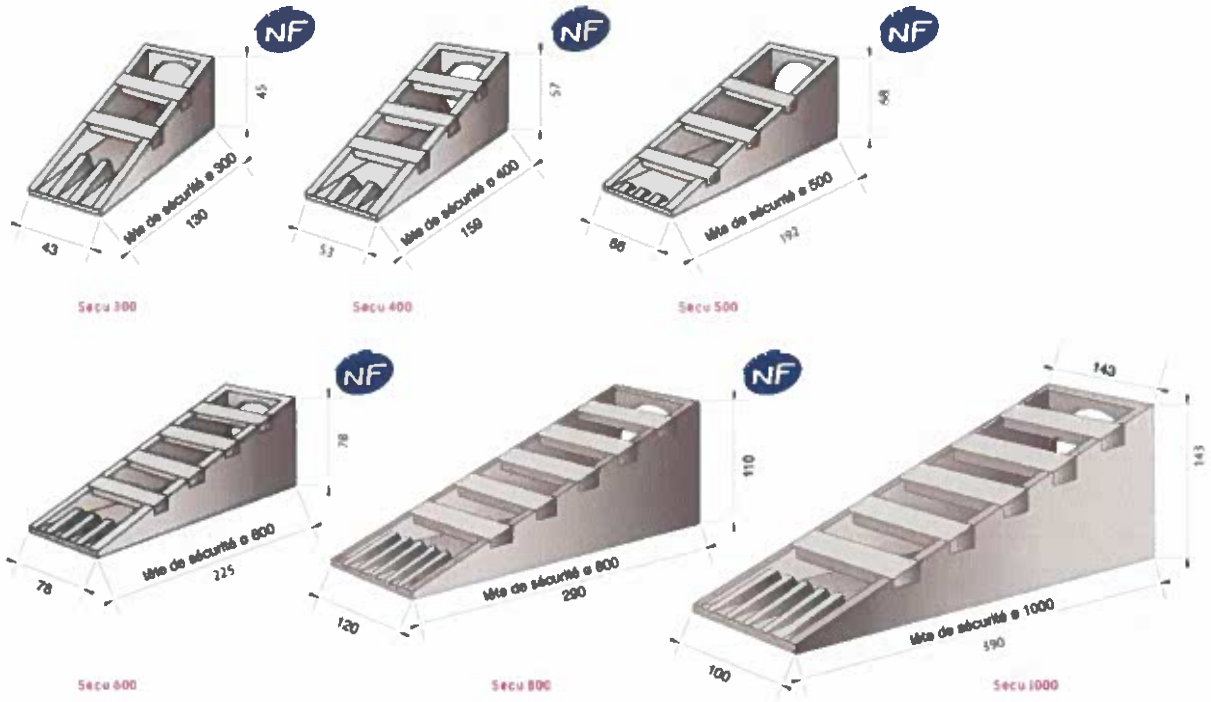


Le Maire,

Giuseppe NOCERA

## Annexes

### Tête de sécurité béton diamètre 400 mm



### Caniveaux



## DEMANDE DE RECEPTION DES TRAVAUX ET RECOLEMENT

A..... Dossier N°..... du .....

### DEMANDE DE RECEPTION DES TRAVAUX

Lorsque les travaux, objet de l'autorisation de voirie sont terminés, ils font l'objet d'une réception.

*cadre réservé au pétitionnaire ou à son représentant*

Le pétitionnaire, ou son représentant informe que les travaux faisant l'objet de l'accord de voirie ou de la permission de voirie visé(e) ci-dessus, sont terminés le.....(date), il demande leur réception.

Nom du signataire.....Date.....

Signature

**IMPRIME A RETOURNER OBLIGATOIREMENT :**

à la commune de BRAX

2 rue du Levant 47310 BRAX Tél : 05 53 68 70 00

[dst@brax47.fr](mailto:dst@brax47.fr)

### RECOLEMENT DES TRAVAUX

*cadre réservé à l'administration gestionnaire de la voirie*

Le gestionnaire de la voie, ou son représentant, constate que les travaux faisant l'objet de la permission de voirie visé(e) ci-dessus sont conformes à l'arrêté de voirie

Le gestionnaire de la voie, ou son représentant, constate que les travaux faisant l'objet de l'accord technique ou de la permission de voirie visé(e) ci-dessus ne sont pas conformes à l'arrêté de voirie

**MOTIF :**.....

.....

.....

.....

Nom du signataire.....Date.....

Signature

Un exemplaire de l'imprimé sera retourné, après constat, au pétitionnaire ou à son représentant



